



EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 – 183

OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES DIVERSES DE LA VILLE – CHANGEMENT DE REGISSEUR

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du C.G.C.T. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°70/12-2012 du 6 décembre 2012, portant création de la régie de recettes « divers » de la ville d'Esbly ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 mettant fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs ;

Vu les derniers arrêtés n° 2019-81 du 23 avril 2019, n°2020-134 du 28 juillet 2020, n°2021-164 du 8 juillet 2021, n°2023-81 du 25 avril 2023 et n°2024-36 du 27 mai 2024, portant modification de fonctionnement de la régie de recettes « Divers » de la ville d'Esbly.

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire de la commune en date du 2 juillet 2024 ;

.../...

Considérant, que Madame Katleen BARNIER née MONTEIL, régisseur titulaire, cesse ses fonctions sur la commune d'Esbyly, il est opportun de mettre fin à ses fonctions de régisseur titulaire.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Colette LEGRIS devient régisseur titulaire de la régie de recettes diverses de la ville d'Esbyly.

Article 2 : Madame Katleen BARNIER née MONTEIL n'est plus régisseur titulaire et n'interviendra plus dans la gestion de la régie de recettes diverses de la ville.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame LEGRIS Colette, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Alice LAURENT qui demeure mandataire suppléante. Mesdames Valérie MAILLET, Mélanie MAZIERES, Christelle PELLOUX, Lore CAMPMAS, Sabrina JACQUINOT, Florence RAVUT et Estelle THUILLIER demeurent mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Article 4 : Madame Colette LEGRIS percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire attribuée dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire, mais ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur, de même que les suppléants.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

Article 6 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne devront pas recevoir des sommes pour des recettes autres que celles mentionnées dans la délibération ou l'arrêté de création de la régie de recette susvisée sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

.../...

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont amplication sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le receveur de la Commune d'Esbly,
- Mesdames le régisseur titulaire et le mandataire suppléante,

Fait à Esbly, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : - 5 JUIL. 2024
de l'affichage et de sa notification le : - 5 JUIL. 2024
A Esbly, le - 5 JUIL. 2024

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le nouveau régisseur titulaire
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Colette LEGRIS

Mandataire suppléante
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Laurent

Alice LAURENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240702-2024_183_ARR-AR